



## **FLASCH INFO CFDT COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS)**

Suite au Conseil d'Administration (CA) du COS du mercredi 5 janvier 2022, voici les avancées et les nouveautés obtenues grâce à l'implication de vos représentants élus **CFDT** au COS.

C'est aussi le fruit d'un travail en intersyndical mené avec les collègues de FO, FAFPT, CGC-CFE, SUD et CFTC.

### **Information chèque cadeau adulte :**

Il n'a pas été possible d'attribuer de chèque cadeau adulte pour l'année 2021.

Du fait de la nouvelle convention de la Métropole, le CA du COS ne peut plus décider de créer une nouvelle prestation au-dessus de 50 000€ sans l'accord de la collectivité.

Vos élus **CFDT** et tous les autres syndicats ont votés contre cette nouvelle convention lors du conseil d'administration du 9 décembre 2021 !

Si vous souhaitez plus de précisions concernant le bon cadeau adulte vous pouvez joindre vos élus **CFDT** au COS

### **Ouverture des droits au COS pour les agents en CDD : des améliorations.**

Les CDD, contrats aidés, CDI assistantes familiales, apprentis pourront bénéficier du COS après 1 mois de présence au lieu de 3 jusqu'à présent.

### **Délais de transmission des documents : plus de souplesse**

*Auparavant*, l'agent avait 2 mois pour transmettre sa demande et il y avait souvent des rejets suite au dépassement des délais.

*Maintenant*, les agents auront jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour transmettre leurs demandes. Passé ce délai, aucun recours ne sera possible.

### **Couples métropolitains : VICTOIRE DE LA CFDT**

Depuis plusieurs années, la **CFDT** revendiquait que chaque agent de la Métropole bénéficie du COS à titre individuel, y compris pour les couples métropolitains qui ne bénéficiaient jusqu'à présent que de la possibilité d'une prestation pour le couple.

À compter du 1er janvier 2022, c'est possible pour l'ensemble des agents, qu'ils soient en couple ou non à la Métropole.

### **Ils pourront bénéficier individuellement de l'ensemble des prestations.**

Il n'y aura par contre pas de double remboursement sur la même facture (notamment pour l'allocation vacances).

### **Billetterie en ligne : achat facilité**

C'est le prestataire EMILE'S qui a été retenu et qui gérera pour le compte du COS la billetterie en ligne. Une partie de la billetterie sera gérée directement par le COS. La mise en place sera effective autour du 25 janvier et permettra l'accès à une offre étendue et en ligne. **Vous ne serez plus obligé de vous déplacer pour venir retirer vos billets.**

## **Allocation spectacles et sites :**

*Avant*: remboursement de 30% du montant de la facture acquittée au nom de l'agent  
Il y avait de nombreux rejets car pas de facture acquittée et/ou pas au nom de l'agent :  
30 % des dossiers étaient rejetés.

*Maintenant*: une réduction de 30 % a lieu sur les billets achetés en ligne, au COS ou sous format papier.

## **Linéaires été 2022 : Plus de possibilité pour les agents**

Suite à la crise sanitaire le budget 2021 n'ayant pas été entièrement utilisé, le CA du COS a proposé d'augmenter le nombre de semaines de linéaires par rapport à l'année 2021 car de nombreuses demandes n'avaient pas pu être satisfaites.

Ainsi, de 680 linéaires en 2021, il sera proposé 980 linéaires en 2022 soit **une augmentation de +300 semaines**.

## **Voyages actifs 2022 :**

À cause de la situation sanitaire et de l'incertitude de garantir un départ, il n'y aura pas de voyage à l'étranger en 2022. **Un doublement des sorties à la journée (Disney et Futuroscope) sera effectué (4 sorties)**.

## **Gratuité billetterie cinéma : Suite à la proposition CFDT voici les mesures qui seront mise en place :**

Le COS reçoit des billets cinéma gratuit.

*Avant*: Il y avait une attribution de ses billets gratuits par un tirage au sort uniquement pour les agents qui utilisaient le plus les prestations du COS.

*Maintenant*: les 300 premières gratuités seront réparties en priorité pour les 150 contrats aidés, soit 2 tickets par agent,

Supérieur à 300 : tirage au sort pour tous les agents CDD et titulaires

## **Cours sur internet : NOUVEAU**

La prestation avec la plateforme Skilleos va être mise en place (<https://www.skilleos.com/>).

C'est une plateforme avec toutes sortes de cours et tutos : bureautique, développement personnel, code de la route, reconversion professionnelle, ...

Tous les agents et leur entourage auront accès gratuitement à cette plateforme pendant 1 an. Des codes leur seront distribués. La mise en place aura lieu très prochainement.

## **Rejet de prélèvements :**

*Avant*, il y avait environ 20 rejets de prélèvements par mois qui avait un coût pour le COS de 5€ par rejet.

Certains agents venaient régulariser leur dossier, d'autres ne répondaient jamais et faisaient l'objet de plusieurs rejets.

*Maintenant*: En cas de rejet : le dossier est représenté au prélèvement (frais à la charge du COS), information par mail à l'agent du rejet,

Si 2ème rejet de prélèvement : suspension immédiate des droits COS, le COS contactera l'agent pour qu'il vienne régulariser à l'accueil en espèce ou CB prioritairement et il sera facturé les frais des deux rejets à l'agent soit 10 €.

**Vos élus CFDT œuvrent dans l'intérêt des agents  
et pour une bonne gestion du COS**